

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Corinne GUILLOT à la Communauté de communes du Clermontais.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,
Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Corinne GUILLOT, actuellement adjoint d'animation à la commune de Salasc, pour la période du 31 août 2022 et jusqu'au 03 octobre 2022.

Considérant que Madame Corinne GUILLOT interviendra au sein de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) d'Octon en tant qu'animatrice,

Considérant que le temps de travail de Madame Corinne GUILLOT s'effectuera sur la base de 11 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la Communauté de communes du Clermontais à la commune de Salasc sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Madame Corinne GUILLOT est passée entre la commune de Salasc et la Communauté de communes du Clermontais selon les modalités sus visées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clermontais est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 25 août 2022

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

Claude REVEL.



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220909-2022-63D-AU
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022